

Déclaration de l'OMS relative aux voyages internationaux et aux échanges à destination ou en provenance de pays en proie à des flambées de choléra

Embargos sur les denrées alimentaires¹

L'OMS ne conseille pas d'appliquer un embargo ni des restrictions similaires sur les échanges avec des pays touchés par des flambées épidémiques de choléra.

Les denrées alimentaires produites dans le respect des bonnes pratiques de fabrication ne représentent qu'un risque négligeable pour la transmission du choléra et nous ne disposons actuellement d'aucune preuve attestant que des denrées commercialement importées de pays touchés par la maladie aient été impliquées dans des flambées de choléra dans les pays d'importation. Les cas isolés de choléra en rapport avec des denrées alimentaires importées ont été associés à des produits que des voyageurs individuels avaient en leur possession. Par conséquent, il est conseillé aux pays en proie à des flambées de choléra de veiller à ce que les voyageurs individuels quittant le pays aient pleinement connaissance de la recommandation de l'OMS les invitant à ne pas emporter avec eux de denrées alimentaires non transformées et contribuent ainsi à empêcher la propagation de la maladie au-delà des frontières. Les pays pourraient peut-être aussi envisager de mettre au rebut les aliments crus transportés par des voyageurs en provenance de régions victimes de telles flambées. Il faut bien saisir l'importance des systèmes permettant de préserver la sécurité sanitaire des aliments produits localement ou importés et garantir leur bon fonctionnement. Les embargos frappant des importations de produits alimentaires correctement transformés se sont avérés inefficaces pour lutter contre le choléra et sont donc considérés comme inutiles.

Quarantaine et restrictions similaires relatives à la circulation des voyageurs

L'OMS ne conseille ni dépistage systématique ni mise en quarantaine pour les voyageurs en provenance de régions touchées par le choléra.

Les restrictions systématiques à la circulation des personnes, y compris les mesures de quarantaine ou cordons sanitaires, se sont avérées inefficaces pour lutter contre le choléra et sont donc considérées comme inutiles. L'OMS ne conseille ni dépistage systématique ni mise en quarantaine ou restriction similaire pour les voyageurs en provenance de régions en proie à une flambée de choléra. Les autorités pertinentes doivent, le cas échéant, prodiguer des soins médicaux aux patients contaminés et sont invitées à informer les voyageurs des risques d'infection cholérique, de la façon de les éviter, des symptômes du choléra ainsi que du moment et du lieu où leur apparition éventuelle doit être signalée.

Vaccinations requises pour les voyageurs

L'OMS n'estime pas que le fait d'exiger une preuve de vaccination pour entrer dans un pays contribue utilement à empêcher la propagation internationale du choléra ; par conséquent, une telle exigence est considérée comme une ingérence inutile dans les voyages internationaux.

¹ Prière de noter que toutes les mesures sanitaires appliquées aux voyages internationaux ou aux transactions dans le but de prévenir l'introduction du choléra (et d'autres maladies) doivent être conformes aux exigences détaillées du **Règlement sanitaire international (2005)**, qui ont force de loi pour les Etats Membres de l'OMS. Dans le contexte de l'interdiction d'importer des marchandises pour des motifs de santé publique, toute restriction importante de ce type doit se fonder sur la preuve d'un risque sanitaire, des principes scientifiques, les éléments scientifiques disponibles indiquant un risque pour la santé humaine, et « tout conseil ou avis spécifique disponible émis par l'OMS » (article 43.2, Règlement sanitaire international (2005)). Si l'entrée de ces marchandises est différée ou interdite pour une durée supérieure à 24 heures, l'OMS doit être informée de ces mesures et de leur justification sanitaire (article 43.5).

Déclaration de l'OMS relative aux voyages internationaux et aux échanges à destination ou en provenance de pays en proie à des flambées de choléra

Un vaccin anticholérique oral, internationalement homologué, est actuellement disponible sur le marché en stock très limité et s'adresse aux adultes et aux enfants de plus de deux ans. Deux doses sont administrées à 10 ou 15 jours d'intervalle et la protection débute 10 jours après l'ingestion de la deuxième dose, c'est-à-dire au minimum trois semaines après l'ingestion de la première. L'obligation d'utiliser le vaccin anticholérique par voie parentérale comme condition d'entrée n'a jamais été recommandée par l'OMS en raison de sa piètre efficacité de protection et de la forte occurrence de graves effets indésirables.

La mention de l'exigence d'une preuve de vaccin anticholérique comme condition d'entrée a été supprimée du Règlement sanitaire international en 1973 ; le Modèle de certificat international de vaccination ne prévoit plus de rubrique spéciale pour inscrire les vaccinations anticholériques.

Chimioprophylaxie des voyageurs

L'OMS ne recommande pas d'exiger l'administration prophylactique d'antibiotiques ni la preuve de cette administration aux voyageurs en provenance ou à destination d'un pays en proie au choléra.

La chimioprophylaxie des voyageurs en provenance ou à destination de régions touchées par le choléra s'est avérée n'avoir aucun effet sur la propagation de la maladie, mais risque d'avoir des effets indésirables en augmentant la résistance antimicrobienne et suscite un sentiment de sécurité illusoire.

Conseils prodigués par l'OMS aux pays effectuant des transactions ou accueillant des voyageurs en provenance d'une région touchée par le choléra

Il est recommandé aux pays limitrophes d'une région touchée par le choléra d'appliquer les mesures suivantes :

- améliorer l'état de préparation nationale de façon à pouvoir intervenir rapidement en cas de flambée épidémique et en limiter les conséquences, si le choléra se propageait au-delà des frontières ;
- améliorer la surveillance de la maladie afin d'obtenir de meilleures données concernant l'évaluation des risques et la détection précoce des flambées, notamment en mettant en place un système de surveillance active ;
- inspecter et détruire les denrées alimentaires potentiellement infectées, transportées par des voyageurs individuels ;
- informer les voyageurs des risques de choléra, des précautions à prendre pour éviter l'infection, des symptômes de la maladie, et du moment ainsi que du lieu où leur apparition doit être signalée, le cas échéant.

En revanche, les mesures ci-après ne sont pas conseillées puisqu'elles se sont avérées inefficaces, coûteuses et contre-productives :

- le traitement systématique par des antibiotiques ou la chimioprophylaxie préventive, qui n'ont aucun effet sur la propagation du choléra. Une telle utilisation des antibiotiques risque d'avoir des effets indésirables en augmentant la résistance antimicrobienne et suscite un sentiment de sécurité illusoire ;



Déclaration de l'OMS relative aux voyages internationaux et aux échanges à destination ou en provenance de pays en proie à des flambées de choléra

- les restrictions aux voyages et aux échanges entre les pays, entre différentes régions d'un même pays, y compris l'exigence d'une preuve de vaccination anticholérique, ou le dépistage des voyageurs par écouvillonnage rectal ou coproscopie ;
- mise en place de mesures de quarantaine ou d'un cordon sanitaire aux frontières, mesure qui soustrait des ressources et risque d'entraver la coopération entre les institutions et les pays.

Documents de référence

Aide-mémoire de l'OMS sur le choléra. Dernière mise à jour : septembre 2007

<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs107/en/>

Prevention and control of cholera outbreaks, WHO policy and recommendations, September 2007 [Prévention et lutte contre les flambées épidémiques de choléra, stratégie et recommandations de l'OMS, septembre 2007]

http://www.emro.who.int/CSR/Media/PDF/cholera_whopolicy.pdf

Règlement sanitaire international (2005), disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, et renseignements complémentaires sur le RSI (2005)

<http://www.who.int/csr/ihr/en/>

OMS : Guide à l'usage des voyageurs sur la salubrité des aliments, 2007

<http://www.who.int/foodsafety/publications/consumer/travellers/en/index.html>